

Association

Don de l'Œuvre

Association loi du 1^{er} Juillet 1901

STATUTS

Suivant Assemblée Constitutive du 20 Janvier 2014

Adresse Siège Social : 11 Rue du Roussillon, 93330 Neuilly-sur-Marne

Les soussignés

M. NDAMBWE EKWA Bruno, né le 05/02/1959 à Bona Lambo (Cameroun), de nationalité Camerounaise, demeurant à Bois-Colombes (92270) ;

M. NGOM PRISO Aimé Patrice, né le 19/09/1969 à Douala (Cameroun), de nationalité Camerounaise, demeurant à Val-de-Reuil (27100) ;

Mme IBATO BIYENG Edwige, née le 14/05/1968 à Douala (Cameroun), de nationalité Camerounaise, demeurant à Neuilly-sur-Marne (93330) ;

Désirant créer entre eux une association, ont établi les statuts suivants :

Article 1 : Forme et Dénomination sociale

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Association Don de l'Œuvre.**

Article 2 : Objet

L'objet de l'association consiste en la production musicale, l'organisation d'évènements à but humanitaire, la promotion de l'éducation et de la santé en milieu défavorisé, la création de projets d'insertion pour jeunes défavorisés, l'organisation de vides greniers et d'activités culturelles et sportives.

Article 3 : Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé au 11 Rue du Roussillon, 93330 Neuilly-sur-Marne. Il pourra être transféré par simple décision du comité ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 5 : Ressources

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- la production musicale ;
- les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association ;
- les dons manuels ;
- les dons des établissements d'utilité publique ;
- les subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat, la Région, le Département, la Commune et leurs établissements publics ;
- les subventions susceptibles d'être accordées par des établissements privés ;
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés ;
- Les membres du comité pourront organiser des actions, manifestations, expositions et vides grenier pour obtenir des ressources nécessaires à leur activité.

Article 6 : Composition

6.1 Les Membres

L'association est composée des membres suivants :

- les membres fondateurs tels qu'ils apparaissent dans l'énumération faite supra ;
- les membres d'honneur, lesquels acquièrent cette qualité par décision du comité en raison de services rendus à l'association et sont dispensés du paiement des cotisations ;

- les membres bienfaiteurs, lesquels versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée Générale ;

6.2 Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le comité qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

6.3 Radiations

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le comité pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le comité pour fournir des explications.

Article 7 : Fonctionnement

7.1 Comité

L'association est dirigée par un comité de deux membres, élus pour deux années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le comité est composé de :

- un président
- un Secrétaire général
- une Trésorière

Les premiers membres du comité sont :

- M. NDAMBWE EKWA Bruno, né le 05/02/1959 à Bona Lambo (Cameroun), de nationalité Camerounaise, demeurant au 8, impasse Doussineau 92270 Bois-Colombes et ayant le statut d'Agent de maîtrise Sécurité Incendie, en qualité de Président ;
- M. NGOM PRISO Aimé Patrice, né le 19/09/1969 à Douala (Cameroun), de nationalité Camerounaise, demeurant au 42, rue Boréale, 27100 Val-de-Reuil et ayant le statut d'Agent de Sécurité Incendie en qualité de Secrétaire général ;
- Mme IBATO BIYENG Edwige, née le 14/05/1968 à Douala (Cameroun), de nationalité Camerounaise, demeurant 11 rue du Roussillon, 93330 Neuilly-sur-Marne et ayant le statut d'Esthéticienne Formatrice en qualité de Trésorière.

Le comité étant renouvelé tous les deux ans par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

7.2 Réunion du Comité

Le comité se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

7.3 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de Janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

La trésorière rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du comité sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

7.4 Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 7.3.

7.5 Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le comité qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

7.6 Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

7.7 Formalités constitutives

Tous pouvoirs sont donnés à Mme IBATO BIYENG Edwige aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par la législation en vigueur.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 20 Janvier 2014.

Neuilly-sur-Marne, le 20 Février 2014

Le Président

Le Secrétaire général

La Trésorière